

# Règlement « Swiss ORL Grant »

## I. Objectif

La Société Suisse d'ORL (SSORL) octroie à des ORL actifs (employés) dans un centre de formation postgraduée ORL reconnu (ISFM) en Suisse une bourse pour une formation complémentaire dans une institution à l'étranger. Cette bourse provient du capital de la SSORL et sert de soutien financier pour le séjour à l'étranger. Le but du séjour à l'étranger est d'acquérir des connaissances originales dans le domaine de l'ORL ou dans un domaine ayant un lien avec l'ORL. A son retour de l'étranger, le bénéficiaire partagera son expérience avec les membres de la SSORL.

## II. Ressources

La bourse « Swiss ORL Grant » se monte à 50000.- CHF, elle est attribuée tous les 2 ans. La bourse « Swiss ORL Grant » est financée à partir du capital de la SSORL. A cet effet, 25000.-CHF sont budgétés annuellement par la SSORL. À noter que la bourse « Swiss ORL Grant » ne peut être attribuée que si le capital de la SSORL dépasse un seuil défini. Si le capital se situe en dessous de ce seuil, l'attribution de la bourse « Swiss ORL Grant » est suspendue.

## III. Conditions

**Le/la candidat,-e à une bourse « Swiss ORL Grant » doit remplir certaines conditions, notamment :**

1. Être titulaire d'un diplôme en médecine (Suisse ou reconnu MEBEKO).
2. Être accepté/-ée dans un centre de formation postgraduée en ORL pour une spécialisation en ORL (FMH) ou être titulaire du titre de spécialiste ORL (FMH).
3. Être membre de la SSORL.
4. Avoir moins de 40 ans.
5. Avoir une lettre de recommandation du responsable du centre de formation postgraduée ORL dans lequel il/elle est employé/-ée.
6. Avoir la garantie que le responsable du centre de formation postgraduée ORL dans lequel il/elle est employé/-ée lui offre un engagement pour au moins 1 année à son retour de son séjour à l'étranger. Une garantie d'un tel engagement dans un autre centre de formation postgraduée ORL en Suisse peut aussi être acceptée.
7. Fournir une confirmation écrite et un plan de formation de l'institut étranger dans lequel le séjour se déroulera, y compris une brève description de l'institut étranger hôte ainsi qu'un bref CV de la personne responsable.
8. Fournir un résumé structuré du projet envisagé lors du séjour à l'étranger.
9. Fournir un budget du séjour à l'étranger.

#### IV. Obligations

Le/la candidat,-e bénéficiaire de la bourse s'engage à :

1. Revenir dans un centre de formation postgraduée ORL en Suisse pendant au moins 1 année après la fin de sa formation à l'étranger
2. Rembourser dans sa totalité ou en partie le montant de la bourse en cas d'interruption anticipée du séjour à l'étranger (sauf cas exceptionnels).
3. Soumettre au groupe de travail Prix et Distinctions un rapport structuré (selon modèle) de l'activité effectuée durant le séjour à l'étranger dans les 6 mois suivant la fin du séjour.
4. Présenter aux membres de la SSORL dans l'année suivant la fin du séjour à l'étranger, sous forme de présentation orale, une synthèse de l'activité effectuée à l'étranger à l'occasion de la réunion de printemps de la SSORL.
5. Déclarer toute autre source de financement du projet concerné.

#### V. Groupe de travail Prix et Distinctions

1. Les membres du groupe de travail Prix et Distinctions sont des membres de la SSORL (cf status de la SSORL).
2. Le groupe de travail Prix et Distinctions est responsable de l'attribution de la bourse.
3. Les décisions prises par le groupe de travail Prix et Distinctions sont finales et ne peuvent pas être contestées.

#### VI. Dispositions Supplémentaires

1. Le séjour à l'étranger dure 12 mois, avec des exceptions pour des cas justifiés.
2. Les candidatures pour la bourse peuvent être soumises tous les 2 ans (en alternance avec le Grand Prix de la SSORL), au plus tard le 1er février (cf checklist). Elles doivent être adressées directement au Président du groupe de travail Prix et Distinctions.
3. Le groupe de travail Prix et Distinctions statue sous sa propre responsabilité et informe les candidats par écrit de sa décision avant le 31 mai.
4. Lorsqu'elle est octroyée, la bourse est annoncée à l'assemblée de printemps de la SSORL et sur le site internet de la SSORL.
5. Le montant de la bourse est distribué en 2 parties (2 X 25000.- CHF). La première partie est distribuée au début du séjour, la 2ème partie 6 mois après le début du séjour.
6. La bourse n'est attribuée qu'une fois au même candidat.
7. Le bénéficiaire de la bourse doit mentionner la bourse allouée dans ses publications et lors de ses conférences.

#### VII. Entrée en Vigueur

- Ce règlement a été approuvé le 24 juin 2024 par le comité de la SSORL.

Ce règlement décrit les critères et les responsabilités pour recevoir une bourse de formation « **Swiss ORL Grant** » pour un séjour à l'étranger.

**Checklist pour la soumission :**

- ✓ Copie pièce d'identité
- ✓ Copie du diplôme de médecin (+ év. copie du diplôme FMH ORL)
- ✓ CV
- ✓ Attestation d'affiliation à la SSORL
- ✓ Lettre de motivation (avec en annexe, un budget, un résumé du projet envisagé, une brève description de l'institution hôte, un bref CV du responsable du séjour et une déclaration de toute autre source de financement)
- ✓ Lettre de soutien du responsable du centre de formation postgraduée en ORL (y compris la garantie d'un engagement pour au moins 1 année à son retour de son séjour à l'étranger)
- ✓ Lettre de soutien du responsable du séjour dans l'institution hôte à l'étranger (y compris un bref plan de la formation)

→ La candidature doit être rédigée en **anglais**.